

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Du 30 janvier 2023 à 19h00

Etaient présents :

Mr ALLOITTEAU Jean-Paul, Mme LUMEN Julie, Mr BONNAMY Patrick, Mr RAYNE Jacques, Mr WEYTSMAN Ludovic, Mme FAURE Stéphanie, Mr VITRAC Robert, Mme MALEYRAN Danielle, Mme BONNAMY Aline, Mr RENOU Jean, Mr PUECH Jean-Louis. (soit 11 conseillers présents)

Absents excusés :

Mme MOINE Aude

Mr NOUVET Jean-Michel

Avaient donné pouvoir :

Mr NOUVET Jean-Michel à Mr ALLOITTEAU

.....
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour

Approbation du Procès-verbal du 7 Décembre 2022	
1	Titularisation de Mme Isabelle NIETO et augmentation de la quotité du temps de travail affectée à son poste.
2	Convention 2023 SPA
3	Renouvellement 2023 de l'abonnement à La vie Communale
4	Renouvellement 2023 de l'abonnement au journal des Maires
	Questions diverses

Monsieur le Maire, Président de séance ouvre cette dernière à 19h06.

Madame Lumen Julie est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière séance du conseil municipal du 7 décembre 2022 et soumet celui-ci au vote du conseil municipal.

Le compte-rendu ne faisant l'objet d'aucune observation, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit.

Délibération n°1 : Titularisation d'un agent stagiaire affecté au service périscolaire de l'école et à l'entretien des bâtiments scolaires et augmentation de la quotité du temps de travail affectée a ce poste.

Rapporteur : ALLOITTEAU Jean-Paul, Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé, par délibération du 8 octobre 2021, la création d'un poste annualisé, assorti d'une quotité de temps de travail de 24 heures et cinquante minutes (soit 24 heures et 83 centièmes), au grade d'Adjoint technique, affecté au service périscolaire et à l'entretien des bâtiments communaux de la commune de Couze et Saint Front.

Stagiaire au 1^{er} février 2022, cet agent, **Mme Isabelle NIETO**, au grade d'Adjoint Technique, qui a donné entière satisfaction dans l'accomplissement de ses tâches, est en conséquence nommée titulaire au 1^{er} février 2023, étant précisé que son poste est assorti d'une nouvelle quotité du temps de travail annualisé de 25 heures et trente minutes, soit 25 heures et 50 centièmes.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la proposition de titularisation de **Mme Isabelle NIETO** au grade d'Adjoint Technique, affectée au service périscolaire et à l'entretien des bâtiments communaux à compter du 1^{er} février 2023 pour un temps de travail annualisé de 25 heures et 30 minutes, soit 25 heures et 50 centièmes.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité des membres.

Délibération n°2 : Convention 2023 SPA

Rapporteur : ALLOITTEAU Jean-Paul, Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de s'acquitter de la cotisation 2023 de la SPA de Bergerac et également de signer la convention fourrière entre la commune et la SPA.

La convention 2023 prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

En conséquence, comme le stipule la convention, la cotisation pour l'année 2023 d'un montant de 0.90€ par habitant, représente un montant TTC 652.50 euros pour 725 habitants de la commune.

Il est donc proposé de régler cette cotisation à la SPA de Bergerac pour un montant de 652.50 euros au titre de l'exercice budgétaire 2023 et pour ce faire d'y inscrire les crédits nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité des membres.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation.

Délibération n°3 : Renouvellement 2023 de l'abonnement à la vie communale

Rapporteur : ALLOITTEAU Jean-Paul, Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de renouveler l'abonnement 2023 du mensuel « la Vie Communale » pour un montant TTC de 135.20 euros.

Il est donc proposé de renouveler cet abonnement au titre de l'année 2023 pour la somme de 135.20 euros et pour ce faire d'y inscrire les crédits nécessaires sur le budget 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité des membres.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation.

Délibération n°4 : Renouvellement 2023 de l'abonnement au journal des Maires

Rapporteur : ALLOITTEAU Jean-Paul, Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de renouveler l'abonnement 2023 du mensuel « Le journal des Maires » pour un montant TTC de 110 euros.

Il est donc proposé de renouveler cet abonnement au titre de l'année 2023 pour la somme de 110 euros et pour ce faire d'y inscrire les crédits nécessaires sur le budget 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité des membres.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation.

Informations diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Des travaux sont actuellement en cours au futur cabinet de kinésithérapie, en vue de son installation prochaine.

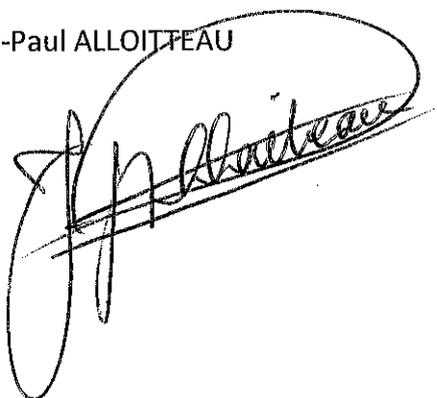
L'ouverture d'un cabinet shiatsu, tenu par Mme NECZYFOR Juliette (praticienne en shiatsu humain et équin), se situant au Lieu-dit Lonjaygues 24150 Couze et Saint Front.

La séance a été clôturée à 19h45.

Procès-verbal établi à Couze et Saint Front, le 8 février 2023

Le Maire,

Jean-Paul ALLOITTEAU



Le secrétaire de séance

Julie LUMEN

